

## RADIOS LOCALES PRIVEES, grille des salaires minimums (en brut)

Valeur du point au 1er août 2023

augmentation de 4,4 % pour le point A  
et de 0,4 % pour le point B

jusqu'à l'indice 120 (A) 14,40 €  
A partir de l'indice 121 (B) 10,14 €

Rédacteur en chef		Points	Salaires	
4ème échelon	radio type 2	230	2 844,50 €	
	radio type 1	220	2 743,10 €	
3ème échelon	radio type 2	220	2 743,10 €	
	radio type 1	210	2 641,70 €	
2ème échelon	radio type 2	210	2 641,70 €	
	radio type 1	200	2 540,30 €	
1er échelon	radio type 2	195	2 489,60 €	
	radio type 1	185	2 388,10 €	
Coordinateur de la rédaction		Points	Salaires	
4ème échelon	radio type 2	195	2 489,60 €	
	radio type 1	185	2 388,10 €	
3ème échelon	radio type 2	190	2 438,90 €	
	radio type 1	180	2 337,40 €	
2ème échelon	radio type 2	185	2 388,10 €	
	radio type 1	175	2 286,70 €	
1er échelon	radio type 2	179	2 327,30 €	
	radio type 1	169	2 225,90 €	
Reporter-rédacteur-présentateur		Points	Salaires	
4ème échelon	radio type 2	170	2 236,00 €	
	radio type 1	160	2 134,60 €	
3ème échelon	radio type 2	160	2 134,60 €	
	radio type 1	150	2 033,20 €	
2ème échelon	radio type 2	147	2 002,80 €	
	radio type 1	137	1 901,40 €	
1er échelon	radio type 2	141	1 942,00 €	
	radio type 1	131	1 840,50 €	
Journaliste stagiaire		Points	Salaires	
Diplômé ou 2ème année		radio types 1 et 2	127	1 800,00 €
Non diplômé - 1ère année avec expérience antenne radio		radio types 1 et 2	123	1 759,40 €
Non diplômé - 1ère année			120	1 729,00 €
Expression bilingue à l'antenne		(5 points B)		50,70 €

### Les échelons

4ème échelon : à l'initiative de l'employeur

3ème échelon : après 6 ans d'ancienneté dans la fonction dans l'entreprise (durée du stage non prise en compte)

2ème échelon : entre plus de 3 ans et moins de 6 ans d'ancienneté dans la fonction dans l'entreprise (durée du stage non prise en compte)

1er échelon : jusqu'à 3 ans d'ancienneté dans la fonction dans l'entreprise (durée du stage non prise en compte)

L'accord salarial du 14 février 2023 ayant été négocié en l'absence des organisations représentatives de journalistes et dans le cadre d'une convention collective qui ne les concerne pas, l'arrêté d'extension exclut les journalistes du champ d'application. Le SNJ considère néanmoins que les employeurs doivent appliquer volontairement cet accord aux journalistes, en attendant que les négociations reprennent sur des bases légales.

## Les types de radio

**Type 1 :** Les services indépendants de proximité (catégorie CSA : A et B)

**Type 2 :** Les services décrochant sur un réseau national (catégorie CSA : D et E, moins de 30 millions d'habitants).

### Piges (point A) - au 1er août 2023

Journée de présentation ou reportages (amplitude = ou > à 6 h)	radio type 3	12 points	172,86	€
	radio types 1 et 2	10 points	144,05	€
Vacation de présentation ou reportage (amplitude < à 6 h.)	radio type 3	8 points	115,24	€
	radio types 1 et 2	6 points	86,43	€
Document sonore (commandé ou accepté, diffusé ou non)	radio type 3	5 points	72,02	€
	radio types 1 et 2	3 points	43,21	€

### Rappel dispositions convention collective

*Les rémunérations minima sont majorées :*

\* du 13<sup>ème</sup> mois (article 25)

\* des primes d'ancienneté, suivant l'ancienneté en qualité de journaliste professionnel dans l'entreprise et dans la profession (article 23), qui se cumulent le cas échéant avec l'effet des échelons.

\* pour les piges : les congés payés et le 13<sup>ème</sup> mois peuvent être payés par l'employeur à l'occasion de chaque pige, ou chaque mois. Ces éléments doivent apparaître sur le bulletin de salaire.

L'accord salarial du 14 février 2023 ayant été négocié en l'absence des organisations représentatives de journalistes et dans le cadre d'une convention collective qui ne les concerne pas, l'arrêté d'extension exclut les journalistes du champ d'application. Le SNJ considère néanmoins que les employeurs doivent appliquer volontairement cet accord aux journalistes, en attendant que les négociations reprennent sur des bases légales.